

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2024-007

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2024-01-11-00002 - Décision 2024-011 Tarifs 2024 ERF (1 page) Page 3

## **42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

42-2023-12-29-00008 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP982890436 [??] OULTACHE Nadir (2 pages) Page 5

42-2023-12-29-00009 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982117913 [??] BL&R SOINS A DOMICILE (2 pages) Page 8

42-2024-01-03-00007 - Renonciation LOVASPORT - KLAR CHABERT Vanessa (1 page) Page 11

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2024-01-01-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal est donnée aux agents du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Etienne au 1er janvier 2024. (4 pages) Page 13

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2024-01-11-00001 - AP0059-2023 - STOP aux intersections entre RD 1089 et VC - commune de CLEPPE (3 pages) Page 18

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial**

42-2024-01-10-00001 - arrête au titre du pouvoir dérogatoire du préfet d'autorisation anticipée du démarrage d'une opération - Fonds vert 2024 - St Priest en Jarez (2 pages) Page 22

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison**

42-2024-01-11-00003 - Arrêté n° 2024/008 portant dérogation en vue de l'inhumation de M. CREPET décédé depuis plus de six jours (1 page) Page 25

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2024-01-11-00002

Décision 2024-011 Tarifs 2024 ERF

**DECISION RELATIVE  
AUX TARIFS 2024 EQUIPE RELAIS  
FORMATION**

**Décision n° 2024-011**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;*

*Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'appliquer les tarifs suivants à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

TARIFS EQUIPE RELAIS FORMATION (TTC)		
Désignation	Etablissements hors GHT Loire	Etablissements du GHT Loire
Action de formation individuelle (7 heures)	215 €	175 €
Action de formation collective (7 heures)	1 415 €	1 240 €
Action de formation collective (3 heures 30)	710 €	620 €
Action de formation format conférence (150 personnes et 3 heures)	2 035 €	1 710 €

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 11/01/2024 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,  
**La Directrice Adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion,**  
**Mélanie SICK**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-12-29-00008

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP982890436  
OULTACHE Nadir

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982890436

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 29 décembre 2023 par Monsieur OULTACHE Nadir, pour l'organisme **OULTACHE Nadir** dont l'établissement principal est situé 10 rue Raoul Follereau 42100 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP982890436 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 29 décembre 2023

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-12-29-00009

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP982117913  
BL&R SOINS A DOMICILE



## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982117913

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 29 décembre 2023 par Madame BAVAROIS Expédite Marie-Laetitia, pour l'organisme **BL & R SOINS A DOMICILE** dont l'établissement principal est situé 1 place Saint-Pierre 42400 SAINT-CHAMOND et enregistré sous le N° SAP982117913 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)  
10 rue Claudius Buard – 42050 Saint-Etienne Cédex 2 - Standard : 04-77-43-41-80 – [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 29 décembre 2023

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-03-00007

Renonciation LOVASPORT - KLAR CHABERT  
Vanessa

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Décision de renonciation d'activité d'un organisme de services à la personne n° SAP920320298

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Vu la demande de renonciation de la déclaration n°85480 de services à la personne présentée auprès de la DDETS de la Loire le 3 janvier 2024 par Madame KLAR CHABERT Vanessa,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 24 janvier 2023 sous le n° SAP920320298, au nom de l'entreprise LOVASPORT, est abrogé.

**Article 2** : Les divers avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 3 janvier 2024

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2024-01-01-00006

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal est donnée aux  
agents du Service des Impôts des Particuliers de  
Saint-Etienne au 1er janvier 2024.

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M MATRICON Eric, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe détaché auprès du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Étienne à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M BORY Christophe, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Étienne à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €.

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MARCON Sébastien	SESSIECQ Michel
FOURNIER Aurelien	AUBERT Marie Celine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PLOTON Aurélie	ROLLY Sabrina	CHABRIERES-VOISIN Chloe
GIBERT Catherine	SOUF Tadjidini	VULLO Sabrina
LAFOND Jennifer	BOUZY Agnès	MOMBRAULT Simone
GAIGNAIRE Rémy	POINT Joelle	MORIN Stephanie
BERTRAND Valerie		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALLAIGRE Alexandre	LATRECHE Resky
COUTAREL Mélanie	Masson Samantha
DIOP Bigue	MAZET Véronique
DAHAN Olivier	PIERRE Séphora
FEMINIER Laura	SINGHARAT Emilie
GENTE Chantal	CHEVALIER Virginie
ROCROU Marie	GROUT Cyrille

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

5

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBERT Marie celine	Inspecteur	15 000,00 €	24	20 000 €
FOURNIER Aurelien	Inspecteur	15 000,00 €	24	20 000 €
SESSIECQ Michel	Inspecteur	15 000,00 €	24	20 000 €
MARCON Sébastien	Inspecteur	15 000,00 €	24	20 000 €
GAGNAIRE Rémi	Contrôleur	10 000,00 €	8	5 000 €
GIBERT Catherine	Contrôleur	10 000,00 €	8	5 000 €
CAMARA Céline	Contrôleur	10 000,00 €	8	5 000 €
NOUVET Laure	Contrôleur	10 000,00 €	8	5 000 €
MORIN Stephanie	Contrôleur	10 000,00 €	8	5 000 €
CHEMARIN sophie	Contrôleur	10 000,00 €	8	5 000 €
BEN YOUSSEF Aurelie	Contrôleur	10 000,00 €	8	5 000 €
FONTBONNE Bastien	Agent	2 000,00 €	8	5 000 €
GAMBINOT Delphine	Agent	2 000,00 €	8	5 000 €
DJENNADI Nassim	Agent	2 000,00 €	8	5 000 €
LAY Chandara	Agent	2 000,00 €	8	5 000 €
MARCHAIS Matthieu	Agent	2 000,00 €	8	5 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les opérations de caisse et de comptabilité aux agents désignés ci-après :

Noms Prénoms	Grade	Montant des operations
MATRICON Eric	Inspecteur Divisionnaire Hors Classe	Même montant que le responsable de sip
BORY Christophe	Inspecteur Divisionnaire	Même montant que le responsable de sip
MARCON Sebastien	Inspecteur	Même montant que le responsable de sip
SESSIECQ Michel	Inspecteur	Même montant que le responsable de sip
CAMARA Céline	Controleur	10000€
BEN YOUSSEF Aurelie	Controleur	10000€
CHEMARIN Sophie	Controleur	10000€
MARCHAIS Matthieu	Agent	10000€
DJENNADI Nassim	Agent	10000€



## Article 5

Le présent arrêté prend effet au 01 janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Étienne, le 01 janvier 2024  
Le comptable, responsable du service des impôts des  
particuliers de Saint-Étienne

Philippe GAYOT

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2024-01-11-00001

AP0059-2023 - STOP aux intersections entre RD  
1089 et VC - commune de CLEPPE

**Pôle  
aménagement et  
développement  
durable**  
Sécurité urbanisme et  
réglementation

**Arrêté conjoint n° AP0059-2023 du 11 janvier 2024 portant réglementation permanente  
de la circulation**

- à l'intersection de la RD1089 au PR 16+0718 et les marais sud
- à l'intersection de la RD1089 au PR 17+0933 et du chemin vers le marais

**Commune de CLEPPE**

**Le Préfet de la Loire,  
Le Président du Département,  
Le Maire de la commune de CLEPPE  
Conjointement,**

**Vu** la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4 ;

**Vu** le Code de la route et notamment son article R411-5 définissant le pouvoir des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, ses articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15 et son article R411-7 alinéa 1e) ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L131-3 et R.131-2, définissant les compétences du Président du Département en matière de voirie départementale ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-223 du 01/08/2023 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire, et l'arrêté de subdélégation n° DT-2023-0755 du 19/10/2023 ;

**Vu** l'arrêté N°AR-2023-10-272 du 13 décembre 2023 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, du 15 novembre 1998, du 8 avril 2002, du 31 juillet 2002 et du 6 décembre 2011 ;

**Vu** la configuration des lieux ;

**CONSIDÉRANT** que la RD 1089, classée route à grande circulation (RGC), est prioritaire à son intersection avec les autres voies ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations techniques des guides :

- « Conception des routes et autoroutes » (CEREMA - Octobre 2018)
- « Aménagements des routes principales » (CEREMA - Août 2022)

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité liées à la visibilité limitée et du fait du caractère de route à grande circulation (RGC) de la RD 1089, il convient d'instaurer un régime de priorité sur les voies adjacentes à la RD 1089, sur la commune de Cleppé, en lien avec ces recommandations nationales.

## **ARRETENT**

### **Article 1**

Les conducteurs circulant sur les voies communales adjacentes à la RD 1089 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD1089, et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Ces prescriptions s'appliquent :

- à l'intersection de la RD1089 au PR 16+0718 et les marais sud
- à l'intersection de la RD1089 au PR 17+0933 et du chemin vers le marais

### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à l'article R411-25 du Code de la route.

### **Article 3 - VOIE DE RECOURS**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4 – EXÉCUTION**

Madame le Maire de la commune de CLEPPE,

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Loire,

Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable du Département de la Loire,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs départemental.

Pour le Président du Conseil Départemental de la Loire  
Le directeur général adjoint

Signé : Thierry GUINAND

Pour le préfet, et par subdélégation de la  
directrice départementale des territoires

Le chef du pôle mobilités sécurité

Signé : Pierre ADAM

Le Maire de CLEPPE

Signé : Simone COUBLE

COPIES ADRESSÉES À :

- Service départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Service des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes)
- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire
- Madame le Maire de CLEPPE
- Service territorial départemental (STD Plaine du Forez du Département de la Loire)
- Groupement de gendarmerie départementale de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-01-10-00001

arrête au titre du pouvoir dérogatoire du préfet  
d'autorisation anticipée du démarrage d'une  
opération - Fonds vert 2024 - St Priest en Jarez



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'action Territoriale  
Pôle animation territoriale**

Saint-Étienne, le

**Arrêté n° 2024-002 SAT – portant autorisation de démarrage anticipé d'une opération au titre des pouvoirs dérogatoires du préfet**  
**– Commune de St Priest en Jarez – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;

**Vu** le courrier de la commune de St Priest en Jarez en date du 1er décembre 2023, sollicitant une autorisation de démarrer les travaux à compter du 1er mai 2023, au titre du FONDS VERT 2024, dans le cadre de l'opération d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry ;

**Considérant** que la commune de St Priest en Jarez a déposé une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 non retenue faute de crédits suffisants ;

**Considérant** que la commune de St Priest en Jarez a démarré l'opération à réception de l'accusé réception de dossier ainsi que le permet la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que l'instruction du dossier a mis en évidence la grande qualité de performance énergétique du projet présenté par la commune rendant cette opération particulièrement éligible au Fonds Vert ;

**Considérant** que seul le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 s'applique au fonds vert à l'exclusion des dispositions du CGCT ;

**Considérant** que le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 ne prévoit pas explicitement la possibilité d'autoriser le démarrage anticipé d'une opération avant l'ouverture de la campagne de subvention ;

**Considérant** qu'à contrario des dispositions sont prévues par le CGCT pour autoriser le démarrage anticipé d'un projet dans le cadre des subventions classiques d'investissement (DSIL, DETR ...) ;

**Considérant** que le décret du 8 avril 2020 autorise le préfet à déroger de façon ponctuelle aux normes réglementaires applicables notamment en matière de subventions à destination des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le recours à ce droit de dérogation poursuit en l'espèce les objectifs prévus par le décret de favoriser l'accès aux aides publiques et d'alléger les démarches administratives ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/2

**Considérant** que ce projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry représente un enjeu fort et stratégique pour le territoire ;

**Considérant** que cet aménagement est par nature d'intérêt général puisqu'il a vocation à accueillir les élèves de maternelle et d'élémentaire en regroupant deux écoles mais aussi un jardin d'enfants ;

**Considérant** qu'il existe bien des circonstances locales particulières notamment du fait que la ville de St Priest en Jarez anticipe la fermeture d'une de ses écoles en investissant dans l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry ;

**Considérant** qu'une autorisation rétroactive de démarrage anticipé de l'opération permettrait à la commune de solliciter une subvention au titre du Fonds vert 2024 ;

**Considérant** qu'à la lumière de tous les éléments évoqués ci-dessus, il apparaît que l'intérêt général du projet, ainsi que les circonstances locales particulières, justifient l'usage du droit de dérogation du préfet ;

Sur proposition du préfet de la Loire,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** La commune de Saint-Priest-en-Jarez est autorisée rétroactivement, au titre du pouvoir dérogatoire du préfet, à démarrer l'opération d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, et ce, avant la date de réception de la demande de subvention sur la campagne 2024 du Fonds Vert.

**Article 2 :** Cette autorisation de dérogation de commencement des travaux ne vaut pas octroi d'une subvention.

**Article 3 :** Le dossier devra être déposé sur la plateforme « démarches-simplifiées » à l'ouverture de la campagne FONDS VERT 2024.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Loire  
signé le 10 janvier 2024

Alexandre ROCHATTE



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-01-11-00003

Arrêté n° 2024/008 portant dérogation en vue de  
l'inhumation de M. CREPET décédé depuis plus  
de six jours



**Arrêté n° 2024/008 portant dérogation en vue de l'inhumation  
d'une personne décédée depuis plus de six jours**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-33 ;

**Vu** l'acte de décès n° 76/2024 établi le 5 janvier 2024 par la commune de LE MANS (Sarthe),

**Vu** la demande formulée le 10 janvier 2024 par les Pompes Funèbres J. GUEZ, 2 boulevard Saint-Michel - 49010 ANGERS (Maine-et-Loire), en vue d'obtenir une dérogation au délai légal d'inhumation concernant M. Michel CREPET né le 19 mai 1965 à ST-BONNET-LE-CHÂTEAU (Loire) et décédé le 1er janvier 2024 à LE MANS (Sarthe),

**Vu** l'autorisation d'inhumation délivrée le 9 janvier 2024 par la commune de ST-BONNET-LE-CHÂTEAU (Loire),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,

**Vu** les pièces du dossier,

**Considérant** que l'inhumation au cimetière de ST-BONNET-LE-CHÂTEAU (Loire) est prévue le mardi 16 janvier 2024 à 14h30,

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une dérogation au délai prévu par le code général des collectivités territoriales est accordée pour l'inhumation de M. Michel CREPET né le 19 mai 1965 à ST-BONNET-LE-CHÂTEAU (Loire) et décédé le 1er janvier 2024 à LE MANS (Sarthe),

**Article 2** : M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux Pompes Funèbres J. GUEZ, aux Pompes Funèbres MAZET, à M. le Lieutenant-Colonel DUPIN, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison et à M. le Maire de ST-BONNET-LE-CHÂTEAU.

Fait à Montbrison, le 11 janvier 2024  
Pour le sous-préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau,

Séverine ROCHE